 Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board			
POLITIQUE :	ÉCOLES EN MILIEUX DÉFAVORISÉS	CODE :	PS-12
Origine :	Services pédagogiques		
Autorité :	Résolution 96-12-18-6.3		
Référence(s) :			

PRÉAMBULE


La Commission scolaire English-Montréal tient un rôle actif en tant que l'un des participants aux programmes d'intervention élaborés à l'intention des enfants qui vivent dans des quartiers économiquement défavorisés. Elle a mis en place des stratégies d'intervention visant à assurer la réussite académique de l'enfant ainsi que son développement. Étant donné que les parents sont un élément clé de cette réussite, les écoles en milieux défavorisés encourageront la participation des parents et développeront des partenariats avec les communautés qu'elles desservent.

PAR CONSÉQUENT,

1. La Commission soutiendra, dans ses écoles en milieux défavorisés, une politique qui est conçue pour refléter sa propre philosophie d'intervention et sa responsabilité.
2. La Commission respectera les orientations et les règlements de la politique du Conseil scolaire de l'île de Montréal* en matière d'éducation en milieux défavorisés.
3. La Commission adhérera aux orientations et aux règlements du ministère de l'Éducation en matière d'éducation en milieux défavorisés.
4. La Commission, par le biais de ses comités des milieux défavorisés, élaborera un plan d'action qui incorporera les politiques des divers niveaux de responsabilité de la Commission. Ce plan d'action donnera au personnel des écoles et à leurs communautés l'autonomie nécessaire à la création de projets qui assurent que les écoles satisfont les besoins et les attentes de leurs propres clientèles. La Commission évaluera tous les projets d'intervention de ses écoles en milieux défavorisés.

* Veuillez prendre note que subséquemment à l'adoption de cette politique,
- le Conseil scolaire de l'île de Montréal a été remplacé par le Comité de gestion de la taxe scolaire de Montréal.
- le comité permanent des milieux défavorisés ne siège plus actuellement.

5. La Commission, dans le cadre de ses limites budgétaires, encouragera l'élaboration de programmes visant la santé et les besoins en nutrition de ses élèves.
6. La Commission, dans le cadre de ses limites budgétaires, maintiendra en tant que l'une de ses priorités, les besoins des écoles en milieux défavorisés lors de la répartition de ses ressources, humaines et matérielles, afin de donner des chances égales à tous les enfants qu'elle dessert.
7. La Commission, dans le cadre de ses limites budgétaires, s'assurera que les écoles en milieux défavorisés disposent de l'aide appropriée requise pour la mise en œuvre de leurs projets.
8. La Commission encouragera et soutiendra le développement du programme d'études, des méthodes d'enseignement et des attitudes du personnel envers les caractéristiques, les besoins, les cultures et les valeurs des enfants des écoles en milieux défavorisés.
9. La Commission encouragera le perfectionnement professionnel de tout le personnel affecté aux écoles en milieux défavorisés.
10. La Commission favorisera l'intégration des écoles en milieux défavorisés à la vie des communautés locales, et encouragera et soutiendra la participation active des parents à tous les aspects de la vie scolaire.
11. La Commission soutiendra l'évaluation périodique des activités éducatives générales dans les écoles en milieux défavorisés afin de déterminer les besoins pédagogiques des élèves. En outre, la Commission élaborera et soutiendra des programmes de recherche visant à déterminer les besoins futurs des écoles en milieux défavorisés.
12. La Commission rédigera un rapport annuel détaillé sur les ressources humaines et financières allouées à ses écoles en milieux défavorisés.

 Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board	
PROCÉDURE : ÉCOLES EN MILIEUX DÉFAVORISÉS	CODE : PS-12.P
Origine : Services pédagogiques	
Référence(s) :	

BUT

Établir des procédures administratives pour la mise en œuvre de la politique en matière d'écoles en milieux défavorisés.

PROCÉDURE

Consultation

Un comité composé des directions de toutes les écoles comptant un nombre significatif d'élèves de milieux défavorisés délibérera sur tous les aspects du programme des milieux défavorisés. Le comité sera présidé par un/une directeur/directrice régional(e) et il aura pour mandat d'interpréter les politiques du Conseil scolaire de l'île de Montréal* et du ministère de l'Éducation du Québec

Gestion de projets

Un comité composé d'un(e) directeur/directrice régional(e), du/de la conseiller(ère) des milieux défavorisés et de six directions d'école évaluera et approuvera les projets qui ont été soumis par la communauté scolaire. Le comité sera présidé par un/une directeur/directrice régional(e). La direction de l'école, les parents et les représentants des enseignant(e)s des écoles qui soumettent des demandes pour des projets, ainsi que les conseiller(ère)s aideront le comité à titre consultatif

Prise de décisions

Les décisions en matière de politiques seront prises par le Comité permanent des milieux défavorisés* qui sera formé par un(e) directeur/directrice régional(e), le président de la Commission, le directeur général, le directeur général adjoint, les représentants de la Commission auprès du Conseil scolaire de l'île de Montréal*, la personne responsable de la mise en œuvre des programmes des milieux défavorisés; les réunions seront présidées par le/la directeur/directrice régional(e). Les changements majeurs de la politique seront soumis à la Commission par le biais du comité des affaires pédagogiques et des services éducatifs.

* Veuillez prendre note que subséquemment à l'adoption de cette politique,
- le Conseil scolaire de l'île de Montréal a été remplacé par le Comité de gestion de la taxe scolaire de Montréal.
- le comité permanent des milieux défavorisés ne siège plus actuellement.